



Une qualité de vie



# Ville de La Croix Valmer

République Française - Région P.A.C.A. - Département du Var

**Monsieur le Préfet**  
**Préfecture du Var**  
**Bd du 112<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie**  
**CS 31209**

**83 070 TOULON Cédex**

**N/Ref : BJ/FG/CF**

**Objet :** renouvellement de la demande des concessions des plages Etat / Commune

**PJ :** délibération n°DEL\_2023\_06\_105\_5 du 19 octobre 2023

Affaire suivie par Clara FRAGATA, service juridique/environnement

☎ 04.94.55.13.13

[clara.fragata@lacroixvalmer.fr](mailto:clara.fragata@lacroixvalmer.fr)

**Le 30 octobre 2023,**  
**A La Croix Valmer.**

**Monsieur le Préfet,**

En application du décret du 26 mai 2006, l'État peut accorder aux Communes qui le sollicitent, l'attribution sur le domaine public maritime de concessions de plages pour une durée maximale de douze (12) ans, ayant pour objet l'aménagement, l'exploitation et l'entretien des plages.

C'est dans ce contexte que les concessions des plages naturelles de Pardigon et Gigaro étaient accordées par l'État à la Commune pour une durée de douze (12) ans, par arrêtés préfectoraux en date du 26 août 2010.

Après avoir obtenu une prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire pour l'année 2023, une première demande de renouvellement des concessions de plages naturelles de Gigaro et de Pardigon entre l'Etat et la Commune a été adressée le 17 mai 2023.

Dans ce même temps, vu les délais d'instruction du dossier et par crainte de ne pouvoir assurer le service public des bains de mer pour l'année 2024, une nouvelle prorogation exceptionnelle d'une année supplémentaire était sollicitée pour les concessions de plages naturelles de Gigaro et Pardigon, demande à laquelle vous avez fait droit par les arrêtés préfectoraux n°DDTM/SML/BLE/2023-11 & 12 du 22 août 2023.

Après avoir reçu un retour de vos services, courant juillet 2023, nous informant que la poursuite de l'instruction de notre dossier était compromise de par la présence de quelques défaillances, notre dossier a fait l'objet d'un réajustement afin d'apporter les modifications nécessaires.



Tout courrier doit être adressé à M. le Maire  
Hôtel de Ville, 102 rue Louis Martin - 83420 La Croix Valmer - Tél. 04 94 55 13 13  
Courriel : [contact@lacroixvalmer.fr](mailto:contact@lacroixvalmer.fr) - [www.lacroixvalmer.fr](http://www.lacroixvalmer.fr)



# Ville de La Croix Valmer

République Française - Région P.A.C.A. - Département du Var

Une qualité de vie



Par conséquent, j'ai l'honneur, Monsieur le Préfet, de solliciter le renouvellement des concessions de plages naturelles du Débarquement (anciennement Pardigon) et Gigaro ainsi que la nouvelle concession de la plage naturelle d'Héraclée et cela pour une durée de dix (10) ans, avec une période d'exploitation de 8 mois, à savoir du 15 mars au 15 novembre de chaque année, notre commune étant classée station de tourisme.

Vous pourrez trouver les dossiers techniques complets pour chacune des concessions dont je sollicite le renouvellement et l'attribution y compris les dossiers prévus pour un passage en Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.

Mes services se tiennent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire qu'il vous plairait d'obtenir.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Préfet**, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,  
Bernard JOBERT.

